

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'adresse de l'administration du district de Ribérac (Dordogne) qui fait état de la vente des biens nationaux, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'adresse de l'administration du district de Ribérac (Dordogne) qui fait état de la vente des biens nationaux, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 537;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23230_t1_0537_0000_7

Fichier pdf généré le 09/07/2021

citoyens qu'ils seraient tenus de s'assembler, sur les trois heures de relevée, sur le cours Brutus, et leur dire en même tems le motif du rassemblement.

Le commandant de la garde nationale a été de suite mandé, pour luy annoncer qu'il eût à faire battre la générale pour avertir tous les citoyens du rassemblement qui devait avoir lieu.

Craignant cependant de compromettre le service de la République en dégarnissant tout à coup les ateliers où travailloient les ouvriers, dont le service surtout seroit indispensable au moment de l'arrivée du convoi attendu par le canal, le citoyen Charcot a été mandé pour se concerter avec luy sur cet objet; et, s'étant rendu au conseil, il a déclaré que, pour obtenir des éclaircissements, il convenoit d'entendre le citoyen Vacher, chargé de cette opération.

Le citoyen Vacher, invité de se rendre au conseil, et après avoir été entendu, a dit qu'il pensait que le convoi, qui alloit arriver par le canal, seroit expédié de suite pour Commune Affranchie, par les mêmes battaux, et qu'en conséquence, il croyoit qu'on pouvoit permettre à chaque citoyen de s'abandonner à son zèle.

D'après cette déclaration, le conseil s'est rendu sur le cours Brutus, qui étoit le lieu où tous les citoyens étoient rassemblés par compagnies. Là, l'agent national du district a exposé avec intérêt, aux deux bataillons réunis, le motif pour lequel ils étoient assemblés : il leur a fait sentir l'obligation où étoient tous les citoyens de s'empresse à se rendre dans les campagnes pour y ramasser la plus précieuse des récoltes, que le plus léger orage pouvoit nous enlever, et nous précipiter de nouveau dans les angoisses d'où nous sortons à peine au sujet des subsides. Il a, en conséquence, invité chaque capitaine de compagnie à prendre le nom des citoyens de bonne volonté, qui, en raison de leur force phisique, de l'habitude qu'ils avoient des travaux publics, se sentaient propres aux travaux de la campagne.

Mais, à peine l'agent de l'administration a-t-il fini son discours, que l'on voit tous les citoyens à l'envi se précipiter en foule près des capitaines, pour y déclarer qu'ils veulent tous marcher : le vieillard et l'enfant le disputent en zèle à celui qui est dans la force de l'âge; et bientôt peut-être faudroit-il chercher à ralentir ce beau mouvement qu'ont partagé simultanément tous les citoyens.

Beaucoup de nos concitoyennes, écoutant plutôt leur courage que leur force, ont voulu prendre part à ces glorieux travaux.

Le conseil, reconnoissant bien à cet élan patriotique le généreux dévouement qui, dans toutes les circonstances, a constamment dirigé nos concitoyens, a arrêté qu'extrait du procès-verbal de cette séance serait envoyé à la Convention, qui ne manqueroit sûrement pas d'applaudir à cette nouvelle marque de civisme, bien digne sans doute de la reconnoissance publique.

Par extrait, GOULIER (*secrétaire adjoint*).

29

Les autorités constituées et la société populaire de Senlis, département de l'Oise, expriment à la Convention leur reconnaissance et leur entier dévouement, elles font part de l'allégresse de tous leurs concitoyens à la nouvelle de la mémorable victoire de Fleurus; elles adressent un extrait du procès-verbal de la fête célébrée à cette occasion.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité d'instruction publique (1).

30

L'administration du district de Ribérac, département de la Dordogne, annonce qu'un bien national provenant d'émigré, estimé 7 052 livres, s'est vendu 40 460 livres.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des domaines nationaux (2).

31

L'agent national près le district de Vire, département du Calvados, écrit que les enchères des biens nationaux ont porté les estimations à des prix 7 à 8 fois égaux aux estimations des experts.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (3).

32

Les maire et officiers municipaux de la commune de Forcalquier, département des Hautes-Alpes [*sic pour Basses-Alpes*], demandent à la Convention une somme de 40 000 livres pour servir aux réparations urgentes de la conduite des eaux de cette commune : leur demande est appuyée, disent-ils, par le peu de moyens qu'offre cette commune et par les dons considérables qu'elle a faits à la patrie.

Renvoi au comité des finances (4).

[Les maire et officiers municipaux de la commune de Forcalquier, département des Basses-Alpes, mettent sous les yeux de la Convention les sacrifices nombreux que cette commune a faits de tout temps à la patrie, et dont ils lui donnent l'état. Ces sacrifices consistent en 144 marcs 7 onces d'argenterie, 200 marcs d'argenterie d'église, 26 707 liv. 10 s. de contributions patriotiques, 18 150 livres distribuées aux volontaires pour en faciliter la

(1) P.-V., XLIII, 190. Mentionné par *J. Sablier*, n^o 1495.

(2) P.-V., XLIII, 190. *Bⁿ*, 29 therm. (1^{er} suppl^l).

(3) P.-V., XLIII, 191. *Bⁿ*, 29 therm. (1^{er} suppl^l), (estimations seulement triplées, selon le *Bulletin*).

(4) P.-V., XLIII, 191.